

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2013

OBJET :
Modification du dispositif indemnitaire

Rapporteur : Mme MERCIER

Délibération n°8

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 juin 2012, le Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy a adopté un nouveau dispositif indemnitaire pour l'ensemble des agents publics employés pendant plus de trois mois par la collectivité.

Pour mémoire, le régime indemnitaire est un complément facultatif de rémunération, composé de primes et indemnités attribuées aux agents en contrepartie ou à l'occasion d'un service qu'il exécute dans le cadre de fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a réaffirmé dans la délibération susvisée la mise en place d'un régime d'astreintes, de permanences et d'intervention au profit des agents appelés à effectuer une période d'astreinte ou à se trouver, pour nécessité de service et sans qu'il y ait travail effectif, sur leur lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service.

Pour mémoire, les montants et taux d'indemnisation des astreintes, permanences et interventions des agents pendant ces périodes sont fixés par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents et les arrêtés du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions et du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents

Considérant la réorganisation de certains services de la collectivité, suite aux départs des effectifs de plusieurs agents, il y a lieu de redéfinir la liste des bénéficiaires du régime des astreintes et permanences en étendant notamment l'indemnisation des astreintes hivernales aux agents de la catégorie B de la filière technique.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du dispositif indemnitaire des agents municipaux, dans les conditions ci-dessus exposées et conformément au tableau annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 012 «charges de personnel» du budget primitif 2013 et seront inscrits, en conséquence, au chapitre 012 des budgets suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 2 abstentions (M. CAUSERO et MME POYDENOT), accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 septembre 2013.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN

CAS D'INDEMNISATION DES SUJETIONS PARTICULIERES

Grade	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires		Astreintes - Permanences	
	Cas spécifiques d'indemnisation	Cas communs d'indemnisation	Cas spécifiques d'indemnisation	Cas communs d'indemnisation
Directeur général des services Attaché Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur			Astreintes de direction	
Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe Animateur chef Animateur principal Animateur Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation 1ère classe Adjoint d'animation 2ème classe				
Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2e classe Technicien		- Cas de force majeure - Cas d'urgence	Astreintes de direction	- Evènements climatiques de grande intensité
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe	- Salage - Déneigement - Arrosage	- Participation à des réunions ou commissions exceptionnelles - Participation à l'organisation d'élections - Participation à l'organisation de référendums	- Astreintes hivernales - Surveillance des infrastructures, équipements et matériels - Organisation des manifestations locales	- Mise en œuvre des plans de crise (canicule, ORSEC, accident majeur...)
Educateur des A.P.S. principal 1ère classe Educateur des A.P.S. principal 2ème classe Educateur des A.P.S. Opérateur des A.P.S. principal Opérateur des A.P.S. qualifié Opérateur des A.P.S. Aide-opérateur des A.P.S.				
Chef de service de police principal 1ère classe Chef de service de police principal 2e classe Chef de service de police Brigadier-chef principal Brigadier Gardien	- Exercice des pouvoirs de police du Maire		- Exercice des pouvoirs de police du Maire	
A.T.S.E.M. principal 1ère classe A.T.S.E.M. principal 2e classe A.T.S.E.M. 1ère classe				

PRIMES MODULABLES

Grade	PFR		IFTs	IAT	IEM	P&R	ISS		ISF
	Montant de référence - Part fonctions	Montant de référence - Part résultats	Montant moyen	Montant de référence	Montant de référence	Taux moyen	Taux moyen annuel	Coeff. de modulation max.	Pourcentage maximum
Directeur	2 500,00 €	1 800,00 €							
Attaché principal	2 500,00 €	1 800,00 €							
Attaché	1 750,00 €	1 600,00 €							
Rédacteur chef			857,83 €		1 250,08 €				
Rédacteur principal			857,83 €		1 250,08 €				
Rédacteur au-delà de l'l.B. 380			857,83 €		1 250,08 €				
Rédacteur jusqu'à l'l.B. 380				588,69 €	1 250,08 €				
Adjoint administratif principal 1ère classe				476,10 €	1 173,86 €				
Adjoint administratif principal 2ème classe				469,67 €	1 173,86 €				
Adjoint administratif 1ère classe				464,30 €	1 173,86 €				
Adjoint administratif 2ème classe				449,28 €	1 143,37 €				
Animateur chef			857,83 €		1 250,08 €				
Animateur principal			857,83 €		1 250,08 €				
Animateur au-delà de l'l.B. 380			857,83 €		1 250,08 €				
Animateur jusqu'à l'l.B. 380				588,69 €	1 250,08 €				
Adjoint d'animation principal 1ère classe				476,10 €	1 173,86 €				
Adjoint d'animation principal 2ème classe				469,67 €	1 173,86 €				
Adjoint d'animation 1ère classe				464,30 €	1 173,86 €				
Adjoint d'animation 2ème classe				449,28 €	1 143,37 €				
Ingénieur en chef de classe normale						2 869,00 €	21 894,95 €	122,50%	
Ingénieur princ. à partir du 6e éch. (plus de 5 ans d'ancienneté)						2 817,00 €	19 904,50 €	122,50%	
Ingénieur princ. à partir du 6e éch. (moins de 5 ans d'ancienneté)						2 817,00 €	16 719,78 €	122,50%	
Ingénieur princ. jusqu'au 5e échelon						2 817,00 €	16 719,78 €	122,50%	
Ingénieur au-delà du 6e échelon						1 659,00 €	11 942,70 €	115%	
Ingénieur jusqu'au 6e échelon						1 659,00 €	9 952,25 €	115%	
Technicien principal 1ère classe						1 400,00 €	6 369,44 €	110%	
Technicien principal 2e classe						1 289,00 €	6 369,44 €	110%	
Technicien						986,00 €	3 184,72 €	110%	
Agent de maîtrise principal				490,05 €	1 158,61 €				
Agent de maîtrise				469,67 €	1 158,61 €				
Adjoint technique principal 1ère classe (échelon spécial)				490,05 €	1 158,61 €				
Adjoint technique principal 1ère classe				476,10 €	1 158,61 €				
Adjoint technique principal 2ème classe				469,07 €	1 158,61 €				
Adjoint technique 1ère classe				464,30 €	1 143,37 €				
Adjoint technique 2ème classe				449,28 €	1 143,37 €				
Educateur des A.P.S. principal 1ère classe			857,83 €		1 250,08 €				
Educateur des A.P.S. principal 2e classe au-delà de l'l.B. 380			857,83 €		1 250,08 €				
Educateur des A.P.S. principal 2e classe jusqu'à l'l.B. 380				588,69 €	1 250,08 €				
Educateur des A.P.S. au-delà de l'l.B. 380			857,83 €		1 250,08 €				
Educateur des A.P.S. jusqu'à l'l.B. 380				588,69 €	1 250,08 €				
Opérateur des A.P.S. principal				476,10 €	1 173,86 €				
Opérateur des A.P.S. qualifié				469,67 €	1 173,86 €				
Opérateur des A.P.S.				464,30 €	1 173,86 €				
Aide-opérateur des A.P.S.				449,28 €	1 143,37 €				
Chef de service de police principal 1ère classe									30%
Chef de service de police principal 2e classe au-delà de l'l.B. 380									30%
Chef de service de police principal 2e classe jusqu'à l'l.B. 380				706,62 €					22%
Chef de service de police au-delà de l'l.B. 380									30%
Chef de service de police jusqu'à l'l.B. 380				588,69 €					22%
Brigadier-chef principal				490,04 €					20%
Brigadier				469,67 €					20%
Gardien				464,30 €					20%
A.T.S.E.M. principal 1ère classe				476,10 €	1 173,86 €				
A.T.S.E.M. principal 2e classe				469,67 €	1 173,86 €				
A.T.S.E.M. 1ère classe				464,30 €	1 143,37 €				